

GREY (*Edward, 1st viscount of Fallodon*), Homme d'État anglais (Londres, 25.4.1862 — Fallodon, 7.9.1933), Arrière petit-neveu du deuxième lord Grey, promoteur de la réforme électorale de 1832; petit-fils de sir George Grey, qui se distingua dans les ministères Russell et Palmerston.

Fait ses études à Winchester, puis à Oxford, Balliol College.

En 1885, est élu député de la Chambre des Communes par la circonscription de Berwick-on-Tweed; il siègera, pendant toute sa carrière parlementaire, à l'aile droite du parti libéral, et toujours comme mandataire de la même circonscription.

Disciple fervent de lord Rosebery, il occupe, d'août 1892 à juin 1895, le poste de sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères. La défaite libérale de 1895 l'éloigne ensuite pendant dix ans des affaires extérieures. Très « gentilhomme campagnard », cette retraite ne lui cause aucune amertume; ce fut, écrira-t-il dans ses mémoires, une « période de détachement heureux ».

Dès la reprise du pouvoir par le parti libéral, en décembre 1905, le nouveau premier ministre, Campbell Bannermann, s'attache sir Edward en qualité de secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Celui-ci conservera ce portefeuille jusqu'à la retraite du ministre Asquith, en 1916. C'est ainsi qu'il lui appartient de diriger la politique extérieure de son pays pendant une des périodes les plus graves de l'histoire contemporaine. L'ensemble de cette politique n'a pas fini de faire l'objet de jugements très partagés; il ne nous serait pas permis d'oublier, en tout état de cause, que sir Edward Grey, en août 1914, lors de l'invasion de la Belgique par les Allemands, rangea la Grande-Bretagne à nos côtés, fidèle ainsi à la parole donnée.

Sir Edward obtint, à l'occasion de sa retraite, la pairie avec le titre de vicomte.

Retiré de la vie publique (sauf une mission de trois mois aux États-Unis, en 1919), éprouvé par plusieurs chagrins familiaux, profondément atteint dans sa santé (cécité presque totale), lord Grey eut dès lors une existence effacée, mais ses conseils restèrent, jusqu'à la fin de sa vie, très écoutés par ses amis politiques.

* * *

Il n'est pas exagéré d'affirmer que sir Edward Grey prit une part très importante aux débats relatifs au Congo.

En 1895 déjà, alors qu'il était sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, il eut à prendre position aux Communes, au sujet de l'arrangement franco-congolais du 9 février, relatif à l'exercice du droit de préférence de la France. Cet arrangement, négocié à la veille du dépôt par le gouvernement belge du projet de reprise du Congo, avait provoqué une grande effervescence dans les milieux politiques anglais et, le 15 février, Yerburgh interpella sir Edward sur le point de savoir si le Congo, *colonie internationale*, était en droit de prendre des arrangements avec la France et la Belgique sans l'agrément des puissances signataires de l'Acte de Berlin. Sir Edward répondit qu'il n'avait rien à dire à ce propos, sinon que l'État indépendant et la France n'avaient pas communiqué officiellement leur arrangement à l'Angleterre qui, d'ailleurs, n'avait jamais reconnu le droit de préemption français.

En juin 1904, sir Edward Grey, à ce moment dans l'opposition, intervient dans les débats qui précéderont, aux Communes, l'institution par le Roi-Souverain d'une commission d'enquête. Le 9 juin, en compagnie de plusieurs députés, il développe précisément cette thèse qui sera toujours un dogme de la politique anglaise, du Congo « *colonie internationale* » : « L'État » indépendant ne constitue pas, dit-il, une puissance indépendante dans le même sens que les grandes puissances d'Europe, mais il est

« en réalité le mandataire de celles-ci et il n'a » été institué que dans l'intérêt de l'humanité » et de la liberté commerciale ». Thèse capitale, qui éclaire grandement la suite des événements.

A dater de 1905, retracer les interventions de sir Edward Grey revient, en fait, à résumer la politique suivie par le *Foreign Office* dans l'affaire congolaise. Le cadre de cette notice nous fait un devoir d'être, à cet égard, aussi bref que possible.

C'est tout d'abord, dans les premiers mois de l'an 1906, la déception manifestée par le gouvernement britannique en présence du rapport de la commission d'enquête. Sir Edward Grey insiste, à plusieurs reprises, pour que l'État Indépendant publie les dépositions reçues par cette commission ainsi que les travaux complets de la commission des réformes instituée le 31 octobre 1905. Devant la fin de non recevoir opposée par le chevalier de Cuvelier, sir Edward Grey charge sir A. Hardings, le 3 mai, de faire comprendre aux dirigeants de l'État Indépendant que le gouvernement de Sa Majesté maintient son droit d'intervenir dans les affaires de cet État.

C'est, dans le même temps, l'attitude de méfiance ouverte, adoptée par le *Foreign Office* au cours du procès de Stannard, missionnaire protestant traduit en justice, pour diffamation, par le commandant suédois Hagström et condamné de ce chef à une forte amende. Sir Edward Grey fait suivre le procès par le vice-consul Armstrong, avec l'intention fermement exprimée d'examiner, dans le cas où les débats seraient conduits de manière déloyale, « la » question de savoir si l'heure n'est pas venue » d'établir une cour consulaire britannique au » Congo pour la protection des sujets britanniques » contre des poursuites de l'espèce ». Mais le vice-consul se déclare satisfait de la manière dont le procès fut conduit — il avait lui-même assumé la défense de Stannard en appel — et sir E. Grey, revenant à une attitude plus modérée, renonce aux mesures envisagées.

C'est encore, le 9 mai 1906, la convention anglo-congolaise réglant le litige relatif au Bahr-el-Gazal.

Vient ensuite, au cours de l'été, l'énoncé par sir E. Grey de son désir formel de voir la Belgique procéder elle-même à l'indispensable réforme de l'administration congolaise. Ligne de conduite nouvelle, accueillie avec faveur par tous les milieux politiques anglais : la Grande-Bretagne, sans renoncer à son droit d'intervenir dans les affaires de l'État Indépendant, « *colonie internationale* », se tourne vers la Belgique et lui fait clairement entendre qu'elle souhaite voir ce pays prendre les initiatives nécessaires. Corollaire de cette ligne de conduite : la Grande-Bretagne, tout en restant vigilante, ne fera rien qui puisse rendre plus malaisée la tâche de la Belgique. En conclusion d'un exposé fait aux Communes le 5 juillet, un mois tout juste après la lettre et le codicille du Roi-Souverain, sir E. Grey prononce cette phrase demeurée célèbre :

« En présence de l'éveil remarquable de l'indépendance qui s'est manifesté en Belgique et à raison du fait que la question doit être l'objet de nouvelles discussions dans ce pays, avant que je décide des mesures que prendra le Gouvernement de Sa Majesté, j'aimerais attendre et voir ce que produira l'automne ».

Au cours de l'automne se dérouleront, comme chacun le sait, les dramatiques débats de la Chambre des Représentants de Belgique au sujet de la portée de la lettre royale et du codicille du 3 juin, débats qui se clôturèrent par la déclaration gouvernementale et l'ordre du jour d'union patriotique du 14 décembre : la Chambre prenait acte, notamment, de ce que les déclarations contenues dans la lettre royale du 3 juin ne constituaient pas des *conditions* à la reprise du Congo par la Belgique, mais des *recommandations solennelles*, et affirmait son désir d'être saisie le plus tôt possible de la question de cette reprise.

Pendant les premiers mois de l'an 1907, sir E. Grey s'attacha à prêcher la patience aux hommes politiques anglais, qui déploraient que

la Belgique n'allât point plus vite en besogne. Lors de la formation du cabinet de Trooz, au mois de mai, sir E. Grey réaffirme aux Communes sa volonté de ne rien faire qui puisse altérer la liberté et l'indépendance de la Belgique pour la solution de ce problème. Dans son souci de voir la « solution belge » aboutir, il va d'autre part jusqu'à offrir l'aide matérielle de la Grande-Bretagne pour le cas où la Belgique trouverait trop onéreux le fardeau d'une colonie; mais son désir manifeste est que la Belgique hâte les choses, et il conclut son exposé par ces mots : « je répéterai la déclaration que j'ai faite l'an » dernier à la Chambre : je ne crois pas que » nous puissions attendre indéfiniment ».

Le dépôt à la Chambre belge, le 3 décembre 1907, du projet de loi approuvant le traité de cession conclu le 28 novembre avec l'État Indépendant soulève autant d'indignation en Angleterre que de protestations en Belgique. Ce traité, tenant compte des *recommandations solennelles* de la lettre royale du 3 juin, consacrait, comme on sait, le maintien des fondations existantes et les milieux politiques d'outre-manche y virent comme un défi à l'opinion publique, une sorte de comédie montée dans le but de faire taire les fâcheux, tout en gardant au Roi-Souverain son omnipotence sur le territoire congolais.

Devant la Chambre des Communes, sir Edward Grey prend cette fois une attitude très nette. En février 1908, il déclare qu'à son avis le gouvernement belge n'accepterait jamais un transfert purement nominal du Congo à la Belgique mais, ajoute-t-il, « si cela était, la » Grande-Bretagne ne l'admettrait pas. Et je » déclare sans ambages, pour ce qui nous » concerne, que tout semblant de transfert » de ce genre, qui laisserait le contrôle effectif » et exécutif au pouvoir des autorités actuelles, » ne serait point considéré par nous comme » donnant une garantie satisfaisante du respect » des droits conférés par les traités. Ce que nous » envisageons, lorsque nous parlons de la solution belge, c'est un transfert clair et intégral, » assurant un contrôle parlementaire effectif » et absolu... Allant plus loin, je dis que nous » entendons que, préalablement à tout transfert » du Congo à une autre autorité, il devra être » entendu, comme condition *sine qua non*, que » cette autorité nouvelle le reprendra dans des » conditions qui la mettront en mesure de » donner des assurances et de garantir que ces » assurances seront réalisées et que les obligations des traités seront observées ».

Cette déclaration est pleine d'intérêt, en ce sens qu'elle marque une nouvelle évolution dans la politique suivie par la Grande-Bretagne. Tout en continuant à proclamer son droit d'intervenir dans les affaires de l'État Indépendant, « *colonie internationale* », voici que l'Angleterre renonce à faire confiance à la Belgique pour la solution du problème congolais et se reconnaît le droit de vérifier les conditions dans lesquelles la Belgique trouverait cette solution. La liberté d'action et l'indépendance de la Belgique ne sont plus ici prises en considération et le gouvernement belge le fera observer au *Foreign Office*. Mais c'est peine perdue : le traité de cession du 28 novembre a tellement échauffé les esprits en Angleterre que désormais ce pays interviendra jusque dans la politique belge.

Et c'est la dernière phase. Malgré le décret du Roi-Souverain du 5 mars 1908, supprimant la Fondation de la Couronne, malgré l'acte additionnel au traité de cession, du 5 mars également, le *Foreign Office*, concertant son action avec celle des États-Unis, entreprend des conversations avec le gouvernement belge, lui faisant des « suggestions » dans un « esprit amical », en réalité mettant noir sur blanc les conditions auxquelles ces deux gouvernements tiendraient la reprise pour acceptable. On sait que le gouvernement de Bruxelles, très ému de la tournure prise par les événements, tant en Belgique qu'à l'étranger, estime devoir accepter ces conversations et même, les 23 et 24 avril, fait connaître à Londres et à Washington les améliorations

envisagées, une fois l'annexion décidée.

Ces conversations se poursuivirent tout l'été et, au moment du vote définitif de la reprise par le Sénat de Belgique, le 9 septembre, elles n'étaient point terminées.

On eût pu croire que la très active politique suivie par le premier ministre des colonies, J. Renkin, aussitôt après l'annexion, dût avoir enfin raison des méfiances anglaises. Il n'en fut rien et ce n'est que le 27 juin 1913 que la Grande-Bretagne reconnut officiellement cette annexion. Au cours de la séance du 29 mai, aux Communes, sir Edward Grey s'en expliqua, rappelant que la reconnaissance de cette annexion ne pouvait pas être un simple acte du pouvoir exécutif britannique, mais un acte ayant la bienveillante approbation du parlement et de l'opinion publique. Or, pour obtenir cette approbation, il fallait que le secrétaire d'État fût en mesure d'affirmer, en s'appuyant sur les rapports consulaires, que de grands changements s'étaient produits au Congo.

« C'est cela que j'ai attendu et j'espère bien » que personne ne contestera, ni en Angleterre » ni en Belgique, qu'il valait la peine d'attendre. » Aujourd'hui, en annonçant que la Chambre et moi-même nous sommes prêts à reconnaître » officiellement que le Congo est une colonie belge, » nous nous trouvons heureusement en mesure de » faire une chose moralement juste et justifiable, et en même temps opportune au point » de vue politique ».

Tout au long de cette notice, nous nous sommes attaché à mettre en lumière les positions maîtresses de la politique anglaise dans cette affaire ; l'affirmation, sans cesse répétée, que l'État du Congo est une colonie internationale, son Souverain le mandataire des Puissances signataires de l'Acte de Berlin, d'où le droit de ces Puissances, et de l'Angleterre en particulier, de se comporter comme des mandants ; le désir, ensuite, de voir la Belgique rétablir un régime normal en reprenant l'administration du Congo ; enfin, la volonté bien arrêtée de faire une dernière fois acte de mandant en s'assurant des conditions de cette reprise. Cette politique ne fut pas créée par sir E. Grey ; il ne fit en la formulant que se conformer aux idées dominantes en Angleterre, idées qu'il partageait pleinement d'ailleurs. Sa tâche fut de la mettre en œuvre, scrupuleusement et non sans adresse, à partir de 1905.

Travaux. — *Twenty-five years (1892-1916)*, Londres, 1925.

7 juillet 1953.

A. Stenmans.

G. M. Trevelyan, *Grey of Fallodon*, Londres, 1940. — *Encyclopaedia britannica*, vol. 10, v^o Grey of Fallodon, pp. 884-885. — *Winkler Prins*, vol. 9, v^o Grey, p. 824. — *Universal pronouncing dictionary of biography and mythology*, v^o Grey of Fallodon, p. 472. — *Enciclopedia universal ilustrada*, v^o Grey, vol. 26, pp. 1309-1310. — *Larousse du XX^e siècle*, v^o Grey, vol. E-H, p. 880. — F. Masoin, *Histoire de l'État indépendant du Congo*, 2 vol., Namur, 1913. — P. Daye, *Léopold II*, Paris, 1934, pp. 493, 509. ; *L'Empire colonial belge*, Bruxelles, 1923, pp. 53, 485. — L. Bauer, *Léopold le mal aimé*, Paris, 1935. — A. Stenmans, *La reprise du Congo par la Belgique*, Bruxelles, 1949, pp. 191, 192, 285, 325-327, 341, 345-346, 370, 374-376, 394, 396, 445-447. — *Mouvement géog.*, années 1895, 1904 à 1908 (voir tables). — *Tribune congolaise*, 31 mai 1913. — *Almanach illustré du Soir*, Brux., 1935, pp. 183-184. — *Larousse mensuel*, 1934, pp. 647-648.